



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS N°69**

**Publié le 26 novembre 2021**



## **DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....4**

### **Bureau des Élections et des Associations.....4**

- Arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2021 conférant à Monsieur Hector ABEL, ancien adjoint au maire de CROISSETTE la qualité d'adjoint au maire honoraire.....4
- Arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2021 conférant à Madame Marlène ABEL PAILLART, ancienne adjointe au maire de CROISSETTE la qualité d'adjointe au maire honoraire.....4
- Arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2021 conférant à Monsieur Jean-Paul BOUSSEMARD, ancien maire de NOREUIL la qualité de maire honoraire.....4

## **DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....4**

### **Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement.....4**

- Arrêté préfectoral n°2021-308 en date du 10 novembre 2021 portant modification de la nomination des membres de la commission de suivi de site - Société RECYTECH - Commune de FOUQUIERES-LES-LENS.....4
- Arrêté préfectoral n°2021-309 en date du 10 novembre 2021 portant modification de la nomination des membres de la commission de suivi de site - SYMEVAD – T.V.M.E (ex : CIDEME) - Unité de Tri Valorisation Matière Energie - Commune de HENIN - BEAUMONT.....5
- Arrêté préfectoral n°2021-310 en date du 10 novembre 2021 portant modification de la nomination des membres de la commission de suivi de site - Société SUEZ RV NORD EST - Commune de DANNES.....5
- Arrêté préfectoral n°2021-311 en date du 10 novembre 2021 portant modification de la nomination des membres de la commission de suivi de site - Société OPALE ENVIRONNEMENT - Commune de SAINTE-MARIE-KERQUE.....6

## **SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER.....7**

### **Bureau du Développement Local et de l'Aménagement du Territoire.....7**

- Arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2021 portant changement du comptable du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de la Région de Colembert.....7

## **SOUS-PRÉFECTURE DE LENS.....7**

### **Bureau du Service au Public.....7**

- Arrêté de nomination n°357-2021 en date du 03 novembre 2021 pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet le médecin généraliste – Docteur Grégory LEFEBVRE à Auchel.....7
- Arrêté n°359-2021 en date du 17 novembre 2021 portant agrément du centre de sensibilisation à la sécurité routière - SFK FORMATION.....7
- Arrêté n°371-2021 en date du 19 novembre 2021 portant transfert d'un débit de boisson de 4ème catégorie au sein de la commune de Arras.....8

## **SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....8**

### **Bureau de la Vie Citoyenne.....8**

- Arrêté n°21/324 en date du 04 novembre 2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le Canal de Calais, communes de Sainte-Marie-Kerque, Polincove et Ruminghem.....8
- Arrêté en date du 29 octobre 2021 portant modification d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules a moteur et de la sécurité routière - « AUTO-ECOLE JR CONNECT-PERMISS » situé à BOULOGNE SUR MER, 2 boulevard Chanzy.....9
- Arrêté en date du 22 novembre 2021 portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - « AUTO-ECOLE KB CONDUITE » et situé à LENS, 35 avenue de Varsovie.....9
- Arrêté en date du 19 novembre 2021 portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - « AUTO-ECOLE ACAM » et situé à MARQUISE, 14 rue Sainte Barbe.....10
- Arrêté n°21/346 en date du 18 novembre 2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation.....10
- Arrêté n°21-312 en date du 19 octobre 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire - établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres « POMPES FUNEBRES TELLE » portant comme enseigne « FUNERARIUM DE SALLAUMINES ».....11

- Arrêté n°21-313 en date du 19 octobre 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire - « POMPES FUNEBRES DE BILLY MONTIGNY TELLE-GAUER » sis 14, rue Jean Jaurès à BILLY MONTIGNY.....	11
- Arrêté n°21-302 en date du 12 octobre 2021 portant renouvellement d’habilitation dans le domaine funéraire - établissement principal de l’entreprise de Pompes Funèbres « DPK FUNERAIRE », sis 3, rue Edouard Plachez à CARVIN.....	11
- Arrêté n°21-301 en date du 12 octobre 2021 portant renouvellement d’habilitation dans le domaine funéraire - établissement secondaire de l’entreprise de Pompes Funèbres « MAISON LOURDEL », sis 16B, place du rivage à AIRE-SUR-LA-LYS.....	12
- Arrêté n°21-322 en date du 03 novembre 2021 portant renouvellement d’habilitation dans le domaine funéraire - établissement principal de l’entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES BRIDOUX », sis 1, rue du Docteur Roux à ANNEZIN.....	12
- Arrêté n°21-319 en date du 03 novembre 2021 portant renouvellement d’habilitation dans le domaine funéraire - établissement principal de l’entreprise de Pompes Funèbres « BETTE-POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE ».....	12
- Arrêté n°21-330 en date du 10 novembre 2021 portant renouvellement d’habilitation dans le domaine funéraire - entreprise de Pompes Funèbres « EFGF », sis 30 Ter, rue du Stade à Vitry-en-Artois.....	13
- Arrêté n°21/333 en date du 16 novembre 2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le Canal du Nord, commune de Sains-Les-Marquion.....	13
- Arrêté n°21/334 en date du 16 novembre 2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le Canal de la Scarpe, commune de Vitry-en-Artois.....	14
- Arrêté n°21/335 en date du 16 novembre 2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le Canal de la Scarpe, commune de Brebières.....	14
- Arrêté n°21/336 en date du 16 novembre 2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le Canal de la Scarpe, commune de Corbehem.....	14
- Arrêté n°21/337 en date du 16 novembre 2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le Canal de Lens, commune de Harnes.....	15
- Arrêté n°21/338 en date du 16 novembre 2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le Canal de Lens, commune de Noyelles-sous-Lens.....	15
- Arrêté n°21/339 en date du 16 novembre 2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le Canal d’Aire, commune de Annezin.....	16
- Arrêté n°21/340 en date du 16 novembre 2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le Canal d’Aire, commune de Cuinchy.....	16
- Arrêté n°21/341 en date du 16 novembre 2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le Canal d’Aire, commune de Béthune.....	16
- Arrêté n°21/342 en date du 16 novembre 2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le Canal d’Aire, commune de Hinges.....	17
- Arrêté n°21/343 en date du 16 novembre 2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le Canal d’Aire, commune de Mont-Bernanchon.....	17
- Arrêté n°21/344 en date du 16 novembre 2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le Canal d’Aire, commune de Aire-sur-la-Lys.....	18
- Arrêté n°21/345 en date du 16 novembre 2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le Canal d’Aire, commune de Robecq.....	18

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....18**

**Service de l’Environnement.....18**

- Arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2021 portant dissolution de L’association foncière de remembrement intercommunale d’AIX-NOULETTE – ANGRES – SOUCHEZ- avec extensions sur les communes de Bully-les-Mines et de Bouvigny-Boyeffles.....	18
--	----

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE VAL DE LYS – ARTOIS.....19**

**Direction Générale.....19**

- Décision VB/CD 42/2021 en date du 1 <sup>er</sup> octobre 2021 portant délégation de signature.- Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques.....	19
--	----

---

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

---

### BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

---

- Arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2021 conférant à Monsieur Hector ABEL, ancien adjoint au maire de CROISSETTE la qualité d'adjoint au maire honoraire

ARTICLE 1er : Monsieur Hector ABEL, ancien adjoint au maire de CROISSETTE, est nommé adjoint au maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 29 octobre 2021

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Signé Alain CASTANIER

---

- Arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2021 conférant à Madame Marlène ABEL PAILLART, ancienne adjointe au maire de CROISSETTE la qualité d'adjointe au maire honoraire

ARTICLE 1er : Madame Marlène ABEL PAILLART, ancienne adjointe au maire de CROISSETTE, est nommée adjointe au maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 29 octobre 2021

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Signé Alain CASTANIER

---

- Arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2021 conférant à Monsieur Jean-Paul BOUSSEMARD, ancien maire de NOREUIL la qualité de maire honoraire

ARTICLE 1er : Monsieur Jean-Paul BOUSSEMARD, ancien maire de NOREUIL, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 29 octobre 2021

Le Préfet  
Signé Louis LE FRANC

---

## DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

---

### BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

---

- Arrêté préfectoral n°2021-308 en date du 10 novembre 2021 portant modification de la nomination des membres de la commission de suivi de site - Société RECYTECH - Commune de FOUQUIERES-LES-LENS

Article 1:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2018 modifié susvisé, est modifié comme suit :

« Collège des Riverains et des Associations » :

- à remplacer :

- Mme Blanche CASTELAIN, Membre de la Fédération Régionale de Nord Nature Environnement par M. Frédéric BIGOT, Membre de la Fédération Régionale de Nord Nature Environnement.

- Le reste est sans changement.

Article 2: Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 3: Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous-préfecture de LENS et à la mairie de FOUQUIÈRES-LES-LENS et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, à la mairie de FOUQUIÈRES-LES-LENS qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

#### Article 4: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de LENS et la Maire de FOUQUIÈRES-LES-LENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 10 novembre 2021

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Alain CASTANIER

---

- Arrêté préfectoral n°2021-309 en date du 10 novembre 2021 portant modification de la nomination des membres de la commission de suivi de site - SYMEVAD – T.V.M.E (ex : CIDEME) - Unité de Tri Valorisation Matière Energie - Commune de HENIN - BEAUMONT

#### Article 1:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 10 mai 2019 modifié susvisé, est modifié comme suit :

« Collège des Riverains et des Associations » :

- à remplacer :

- Mme Blanche CASTELAIN, Vice-Présidente de la Fédération Régionale de Nord Nature Environnement par M. Frédéric BIGOT, Membre de la Fédération Régionale de Nord Nature Environnement ;

- Le reste est sans changement.

#### Article 2: Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 3: Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous-préfecture de LENS et à la mairie d'HÉNIN-BEAUMONT et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, à la mairie d'HÉNIN-BEAUMONT qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

#### Article 4: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de LENS et le Maire D'HÉNIN-BEAUMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 10 novembre 2021

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Alain CASTANIER

---

- Arrêté préfectoral n°2021-310 en date du 10 novembre 2021 portant modification de la nomination des membres de la commission de suivi de site - Société SUEZ RV NORD EST - Commune de DANNES

#### Article 1:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2020 modifié susvisé, est modifié comme suit :  
« Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale » :

- à remplacer :

- M. Roger NOREL, représentant de la commune de DANNES par M. Jean-Philippe LELEU, représentant de la commune de DANNES ;

- Le reste est sans changement.

#### Article 2: Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 3: Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous-préfecture de BOULOGNE-SUR-MER et à la mairie de DANNES et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, à la mairie de DANNES qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

#### Article 4: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-préfète de BOULOGNE-SUR-MER et le Maire de DANNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 10 novembre 2021

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Alain CASTANIER

---

- Arrêté préfectoral n°2021-311 en date du 10 novembre 2021 portant modification de la nomination des membres de la commission de suivi de site - Société OPALE ENVIRONNEMENT - Commune de SAINTE-MARIE-KERQUE

#### Article 1:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2017 modifié susvisé, est modifié comme suit :

« Collège des Salariés : »

- à remplacer :

- M. Alain LHERMITTE, Délégué syndical C.F.T.C par Mme Mélanie DODART membre du Comité Social et Économique (C.S.E).

Le reste est sans changement.

#### Article 2: Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 3: Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous-Préfecture de CALAIS, à la Sous-Préfecture de DUNKERQUE et en mairies de SAINTE-MARIE-KERQUE et de SAINT-PIERRE-BROUCK (59) et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, dans les collectivités territoriales précitées qui dresseront procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

#### Article 4: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de CALAIS et les Maires de SAINTE-MARIE-KERQUE et SAINT-PIERRE-BROUCK (59) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 10 novembre 2021

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Alain CASTANIER

---

## SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER

---

### BUREAU DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

---

- Arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2021 portant changement du comptable du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de la Région de Colembert

Par arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2021 :

Article 1er Les fonctions de comptable public assignataire du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de la Région de Colembert sont exercées par le trésorier de Desvres à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Article 3: La sous-préfète de Boulogne-sur-Mer, le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais, le président du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de la Région de Colembert, et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Boulogne-sur-Mer, le 22 novembre 2021

La sous-préfète

Signé Dominique CONSILLE

---

## SOUS-PRÉFECTURE DE LENS

---

### BUREAU DU SERVICE AU PUBLIC

---

- Arrêté de nomination n°357-2021 en date du 03 novembre 2021 pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet le médecin généraliste – Docteur Grégory LEFEBVRE à Auchel

Article 1 : Est nommé pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet le médecin généraliste:

- Grégory LEFEBVRE, né le 08/05/1968

78 bis rue Florent Evrard

62260 AUCHEL

Article 2 : Cette désignation est valable pour une durée de cinq ans et prendra fin le 4 juin 2026.

Article 3: Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans, de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 4: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ; le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et communiqué au Conseil Départemental du Pas-de-Calais de l'Ordre National des Médecins.

Fait à Lens, le 03 novembre 2021

Le Sous-Préfet,

Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°359-2021 en date du 17 novembre 2021 portant agrément du centre de sensibilisation à la sécurité routière - SFK FORMATION

ARTICLE 1er : Monsieur Pascal VIRAPATRIN-VIRIN est autorisé à exploiter, sous le n° R 21 062 0003 0 un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé SFK FORMATION, sis 42, rue Adolphe Delegorgue 62970 COURCELLES LES LENS.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de ce présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante:

- SFK FORMATION 42 rue Adolphe Delegorgue 62970 COURCELLES LES LENS.

ARTICLE 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 5 : Pour tout changement d'adresse des locaux de formation ou toute reprise de ces locaux par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 : Pour toute transformation ou changement de local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

ARTICLE 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la sous-préfecture de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Lens le 17 novembre 2021  
Le Sous-Préfet,  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°371-2021 en date du 19 novembre 2021 portant transfert d'un débit de boisson de 4ème catégorie au sein de la commune de Arras

Article 1er : La licence de débit de boissons de 4ème catégorie appartenant à M. Guy GILBERT mais ayant été exploitée par Mme Sabine HENRY au sein de son établissement à l'enseigne « SARL NOTRE DAME » sis, 4671 route de Lille à BAILLEUL (59270) est transférée à ARRAS (62000) pour être exploitée en location par Mme Nathalie EVRARD au sein de son futur établissement à l'enseigne « LE REP'AIR » sis, 23 rue Baudimont.

Article 2 : La présente licence 4 de débit de boissons transférée ne peut faire l'objet d'un transfert vers un nouveau département limitrophe qu'à l'issue d'une période de huit ans - alinéa 2 de l'article L3332-11 du code de la santé publique.

Article 3 : La présente autorisation est accordée sous réserve du respect de la réglementation en vigueur concernant la police des débits de boissons et des prescriptions générales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Article 4 : La présente autorisation de transfert ne dispense pas Mme Nathalie EVRARD des formalités de déclaration de mutation de la licence auprès de la commune d'ARRAS.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : M. le sous-préfet de Lens, M. le Maire de BAILEUL et M. le Maire d'ARRAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lens le 19 novembre 2021  
Le Sous-Préfet,  
Signé Jean-François RAFFY

---

## SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

---

### BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

---

- Arrêté n°21/324 en date du 04 novembre 2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le Canal de Calais, communes de Sainte-Marie-Kerque, Polincove et Ruminghem

Article 1 : une campagne de dragage d'entretien du canal de Calais se déroulera dans le bief de l'écluse de Calais du PK 4.000 au PK 6.000 du 15/11/2021 au 11/01/2022

Article 2 : L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 4 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation avec vigilance et obligation d'annonce à la VHF 10 en application des dispositions prévues par la signalisation installée sur le chantier. L'entreprise a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 : conformément à l'information qui sera diffusée par la directrice territoriale du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'à la signalisation temporaire qui sera mise en place.

Article 4 : le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 5: le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : la sous-préfète de Béthune, la directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Béthune le 04 novembre 2021  
Pour la sous-préfète,  
le chef de bureau,  
Signé Jérémy CASE

---

- Arrêté en date du 29 octobre 2021 portant modification d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - « AUTO-ECOLE JR CONNECT-PERMISS » situé à BOULOGNE SUR MER, 2 boulevard Chanzy

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « ARTICLE 3 : l'établissement est habilité au vu de l'autorisation d'enseigner fournie à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :AM-A2-A- B/B1 ET A. A.C » .

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés .

Article 3: La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fait à Béthune le 29 octobre 2021  
Pour la sous-préfète,  
le secrétaire général,  
Signé Jean-François RAL

---

- Arrêté en date du 22 novembre 2021 portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - « AUTO-ECOLE KB CONDUITE » et situé à LENS, 35 avenue de Varsovie

Article 1er : M. Salim BOUKHARI, est autorisée à exploiter sous le n° E 21 062 0013 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE KB CONDUITE » et situé à LENS, 35 avenue de Varsovie.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1 et AAC.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : l'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 : La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune le 22 novembre 2021  
Pour la sous-préfète,  
le secrétaire général,  
Signé Jean-François RAL

---

- Arrêté en date du 19 novembre 2021 portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - « AUTO-ECOLE ACAM » et situé à MARQUISE, 14 rue Sainte Barbe

Article 1er : L'agrément n° E 17 062 0002 0 accordé à M. Anthony WALLE , pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE ACAM » et situé à MARQUISE, 14 rue Sainte Barbe est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :AM-A1-A2-A-B/B1 ET A.A.C.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 8 : La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fait à Béthune le 19 novembre 2021  
Pour la sous-préfète,  
le secrétaire général,  
Signé Jean-François RAL

---

- Arrêté n°21/346 en date du 18 novembre 2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Article 1 : compte tenu des travaux de dépose des câbles de l'ancienne ligne électrique Avelin/Gavrelle franchissant le Canal de la Deûle au PK 35.4, sur le territoire de la commune de Courcelles-les-Lens. Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent respecter la mise en place d'un arrêt de navigation les nuits du lundi 06, mardi 07 et mercredi 08 décembre 2021 de 00h00 à 06h00 pouvant être reconduit les nuits du jeudi 10 et vendredi 11 décembre 2021.

Article 2 : l'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 4 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment un arrêt de navigation en application des dispositions prévues par la signalisation installée sur le chantier. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 : conformément à l'information qui sera diffusée par la directrice territoriale du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'à la signalisation temporaire qui sera mise en place.

Article 4 : le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 5: le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : la sous-préfète de Béthune, la directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, M. Fabrice LUCHIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Béthune le 18 novembre 2021  
Pour la sous-préfète,  
le chef de service,  
signé Jérémy CASE

---

- Arrêté n°21-312 en date du 19 octobre 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire - établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres « POMPES FUNEBRES TELLE » portant comme enseigne « FUNERARIUM DE SALLAUMINES »

ARTICLE 1 : l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres « POMPES FUNEBRES TELLE » portant comme enseigne « FUNERARIUM DE SALLAUMINES » pour la gestion et l'exploitation par délégation de service public du funérarium de la commune de SALLAUMINES sis 38, Rue Edouard Vaillant dirigé par Monsieur Dominique TELLE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 21-62-0393.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 19 octobre 2026.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 19 octobre 2021  
Pour la sous-préfète,  
le chef de service,  
signé Jérémy CASE

---

- Arrêté n°21-313 en date du 19 octobre 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire - « POMPES FUNEBRES DE BILLY MONTIGNY TELLE-GAUER » sis 14, rue Jean Jaurès à BILLY MONTIGNY

ARTICLE 1 : l'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES DE BILLY MONTIGNY » portant comme enseigne « POMPES FUNEBRES DE BILLY MONTIGNY TELLE-GAUER » sis 14, rue Jean Jaurès à BILLY MONTIGNY, dirigé par M. Yann GAUER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;  
- organisation des obsèques ;  
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;  
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;  
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 21-62-0394.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 19 octobre 2026.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 19 octobre 2021  
Pour la sous-préfète,  
le chef de service,  
signé Jérémy CASE

---

- Arrêté n°21-302 en date du 12 octobre 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « DPK FUNERAIRE », sis 3, rue Edouard Plachez à CARVIN

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « DPK FUNERAIRE », sis 3, rue Edouard Plachez à CARVIN, dirigé par Monsieur Frédéric KRYSZKE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;  
- organisation des obsèques ;  
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;  
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;  
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 21-62-0092.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 12 octobre 2026.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 12 octobre 2021  
Pour la sous-préfète,  
le chef de service,  
signé Jérémy CASE

---

- Arrêté n°21-301 en date du 12 octobre 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « MAISON LOURDEL », sis 16B, place du rivage à AIRE-SUR-LA-LYS

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « MAISON LOURDEL », sis 16B, place du rivage à AIRE-SUR-LA-LYS, dirigé par M. Nicolas LOURDEL, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 21-62-0166.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 12 octobre 2026.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 12 octobre 2021  
Pour la sous-préfète,  
le chef de service,  
signé Jérémy CASE

---

- Arrêté n°21-322 en date du 03 novembre 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES BRIDOUX », sis 1, rue du Docteur Roux à ANNEZIN

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES BRIDOUX », sis 1, rue du Docteur Roux à ANNEZIN, dirigé par M. Pierre BRIDOUX, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 21-62-0313.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 03 novembre 2026.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 03 novembre 2021  
Pour la sous-préfète,  
le secrétaire général  
Signé Jean-François RAL

---

- Arrêté n°21-319 en date du 03 novembre 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « BETTE-POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE »

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « BETTE-POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE », portant comme nom commercial et enseigne « SARL BETTE-POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE » sis 2, rue Monseigneur Haffreingue à LE

PORTEL, dirigé par M. Jean-Charles BETTE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 21-62-0109.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 03 novembre 2026.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 03 novembre 2021  
Pour la sous-préfète,  
le secrétaire général  
Signé Jean-François RAL

---

- Arrêté n°21-330 en date du 10 novembre 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - entreprise de Pompes Funèbres « EFGF », sis 30 Ter, rue du Stade à Vitry-en-Artois

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « EFGF », sis 30 Ter, rue du Stade à Vitry-en-Artois et exploité par M. Emmanuel FACON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 21-62-0118.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 10 novembre 2026.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 10 novembre 2021  
Pour la sous-préfète,  
le chef de bureau  
Signé Jérémy CASE

---

- Arrêté n°21/333 en date du 16 novembre 2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le Canal du Nord, commune de Sains-Les-Marquion

Article 1 : compte tenu d'une campagne d'inspection d'Ouvrage d'Art (OA 0983) franchissant le canal du Nord au PK 9.968, sur le territoire de la commune de Sains-les-Marquion. Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent respecter une vigilance toute particulière au droit du chantier ainsi qu'à la signalisation temporaire mise en place le 01 décembre 2021 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : conformément à l'information qui sera diffusée par la directrice territoriale du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'à la signalisation temporaire qui sera mise en place.

Article 3 : le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : la sous-préfète de Béthune, la directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Béthune le 16 novembre 2021  
Pour la sous-préfète,  
le secrétaire général,  
Signé Jean-François RAL

---

- Arrêté n°21/334 en date du 16 novembre 2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le Canal de la Scarpe, commune de Vitry-en-Artois

Article 1 : compte tenu d'une campagne d'inspection d'Ouvrage d'Art (OA 0976) franchissant le canal de la Scarpe au PK 17.250, sur le territoire de la commune de Vitry-en-Artois. Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent respecter une vigilance toute particulière au droit du chantier ainsi qu'à la signalisation temporaire mise en place le 01 décembre 2021 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : conformément à l'information qui sera diffusée par la directrice territoriale du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'à la signalisation temporaire qui sera mise en place.

Article 3 : le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : la sous-préfète de Béthune, la directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Béthune le 16 novembre 2021  
Pour la sous-préfète,  
le secrétaire général,  
Signé Jean-François RAL

---

- Arrêté n°21/335 en date du 16 novembre 2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le Canal de la Scarpe, commune de Brebières

Article 1 : compte tenu d'une campagne d'inspection d'Ouvrage d'Art (OA 0968A) franchissant le canal de la Scarpe au PK 21.265, sur le territoire de la commune de Brebières. Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent respecter une vigilance toute particulière au droit du chantier ainsi qu'à la signalisation temporaire mise en place le 02 décembre 2021 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : conformément à l'information qui sera diffusée par la directrice territoriale du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'à la signalisation temporaire qui sera mise en place.

Article 3 : le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : la sous-préfète de Béthune, la directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Béthune le 16 novembre 2021  
Pour la sous-préfète,  
le secrétaire général,  
Signé Jean-François RAL

---

- Arrêté n°21/336 en date du 16 novembre 2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le Canal de la Scarpe, commune de Corbehem

Article 1 : compte tenu d'une campagne d'inspection d'Ouvrage d'Art (OA 0982) franchissant le canal de la Scarpe au PK 22.600, sur le territoire de la commune de Corbehem. Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent respecter une vigilance toute particulière au droit du chantier ainsi qu'à la signalisation temporaire mise en place le 02 décembre 2021 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : conformément à l'information qui sera diffusée par la directrice territoriale du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'à la signalisation temporaire qui sera mise en place.

Article 3 : le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : la sous-préfète de Béthune, la directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Béthune le 16 novembre 2021  
Pour la sous-préfète,  
le secrétaire général,  
Signé Jean-François RAL

---

- Arrêté n°21/337 en date du 16 novembre 2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le Canal de Lens, commune de Harnes

Article 1 : compte tenu d'une campagne d'inspection d'Ouvrage d'Art (OA 1450) franchissant le canal de Lens au PK 3.257, sur le territoire de la commune de Harnes. Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent respecter une vigilance toute particulière au droit du chantier ainsi qu'à la signalisation temporaire mise en place le 03 décembre 2021 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : conformément à l'information qui sera diffusée par la directrice territoriale du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'à la signalisation temporaire qui sera mise en place.

Article 3 : le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : la sous-préfète de Béthune, la directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Béthune le 16 novembre 2021  
Pour la sous-préfète,  
le secrétaire général,  
Signé Jean-François RAL

---

- Arrêté n°21/338 en date du 16 novembre 2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le Canal de Lens, commune de Noyelles-sous-Lens

Article 1 : compte tenu d'une campagne d'inspection d'Ouvrage d'Art (OA 1451) franchissant le canal de Lens au PK 7.840, sur le territoire de la commune de Noyelles-sous-Lens. Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent respecter une vigilance toute particulière au droit du chantier ainsi qu'à la signalisation temporaire mise en place le 03 décembre 2021 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : conformément à l'information qui sera diffusée par la directrice territoriale du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'à la signalisation temporaire qui sera mise en place.

Article 3 : le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : la sous-préfète de Béthune, la directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Béthune le 16 novembre 2021  
Pour la sous-préfète,  
le secrétaire général,  
Signé Jean-François RAL

---

- Arrêté n°21/339 en date du 16 novembre 2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le Canal d'Aire, commune de Annezin

Article 1 : compte tenu d'une campagne d'inspection d'Ouvrage d'Art (OA 1052) franchissant le canal d'Aire au PK 73.500, sur le territoire de la commune de Annezin. Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent respecter une vigilance toute particulière au droit du chantier ainsi qu'à la signalisation temporaire mise en place le 06 décembre 2021 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : conformément à l'information qui sera diffusée par la directrice territoriale du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'à la signalisation temporaire qui sera mise en place.

Article 3 : le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : la sous-préfète de Béthune, la directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Béthune le 16 novembre 2021  
Pour la sous-préfète,  
le secrétaire général,  
Signé Jean-François RAL

---

- Arrêté n°21/340 en date du 16 novembre 2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le Canal d'Aire, commune de Cuinchy

Article 1 : compte tenu d'une campagne d'inspection d'Ouvrage d'Art (OA 1158) franchissant le canal d'Aire au PK 64.171, sur le territoire de la commune de Cuinchy. Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent respecter une vigilance toute particulière au droit du chantier ainsi qu'à la signalisation temporaire mise en place le 06 décembre 2021 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : conformément à l'information qui sera diffusée par la directrice territoriale du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'à la signalisation temporaire qui sera mise en place.

Article 3 : le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : la sous-préfète de Béthune, la directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Béthune le 16 novembre 2021  
Pour la sous-préfète,  
le secrétaire général,  
Signé Jean-François RAL

---

- Arrêté n°21/341 en date du 16 novembre 2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le Canal d'Aire, commune de Béthune

Article 1 : compte tenu d'une campagne d'inspection d'Ouvrage d'Art (OA 1060) franchissant le canal d'Aire au bras mort du Canal, (port de béthune aval – le garage à bateaux au niveau de la RD937) sur le territoire de la commune de Béthune. Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent respecter une vigilance toute particulière au droit du chantier ainsi qu'à la signalisation temporaire mise en place le 07 décembre 2021 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : conformément à l'information qui sera diffusée par la directrice territoriale du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'à la signalisation temporaire qui sera mise en place.

Article 3 : le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : la sous-préfète de Béthune, la directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Béthune le 16 novembre 2021  
Pour la sous-préfète,  
le secrétaire général,  
Signé Jean-François RAL

---

- Arrêté n°21/342 en date du 16 novembre 2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le Canal d'Aire, commune de Hinges

Article 1 : compte tenu d'une campagne d'inspection d'Ouvrage d'Art (OA 1670) franchissant le canal d'Aire au PK 75.664, sur le territoire de la commune de Hinges. Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent respecter une vigilance toute particulière au droit du chantier ainsi qu'à la signalisation temporaire mise en place le 08 décembre 2021 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : conformément à l'information qui sera diffusée par la directrice territoriale du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'à la signalisation temporaire qui sera mise en place.

Article 3 : le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : la sous-préfète de Béthune, la directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Béthune le 16 novembre 2021  
Pour la sous-préfète,  
le secrétaire général,  
Signé Jean-François RAL

---

- Arrêté n°21/343 en date du 16 novembre 2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le Canal d'Aire, commune de Mont-Bernanchon

Article 1 : compte tenu d'une campagne d'inspection d'Ouvrage d'Art (OA 1663A) franchissant le canal d'Aire au PK 79.359, sur le territoire de la commune de Mont-Bernanchon. Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent respecter une vigilance toute particulière au droit du chantier ainsi qu'à la signalisation temporaire mise en place le 08 décembre 2021 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : conformément à l'information qui sera diffusée par la directrice territoriale du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'à la signalisation temporaire qui sera mise en place.

Article 3 : le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : la sous-préfète de Béthune, la directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Béthune le 16 novembre 2021  
Pour la sous-préfète,  
le secrétaire général,

Signé Jean-François RAL

---

- Arrêté n°21/344 en date du 16 novembre 2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le Canal d'Aire, commune de Aire-sur-la-Lys

Article 1 : compte tenu d'une campagne d'inspection d'Ouvrage d'Art (OA 2495) franchissant le canal d'Aire au Pont Dessoly, sur le territoire de la commune de Aire-sur-la-Lys. Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent respecter une vigilance toute particulière au droit du chantier ainsi qu'à la signalisation temporaire mise en place le 09 décembre 2021 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : conformément à l'information qui sera diffusée par la directrice territoriale du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'à la signalisation temporaire qui sera mise en place.

Article 3 : le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : la sous-préfète de Béthune, la directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Béthune le 16 novembre 2021  
Pour la sous-préfète,  
le secrétaire général,  
Signé Jean-François RAL

---

- Arrêté n°21/345 en date du 16 novembre 2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le Canal d'Aire, commune de Robecq

Article 1 : compte tenu d'une campagne d'inspection d'Ouvrage d'Art (OA 1652) franchissant le canal d'Aire au PK 80.592, sur le territoire de la commune de Robecq. Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent respecter une vigilance toute particulière au droit du chantier ainsi qu'à la signalisation temporaire mise en place le 09 décembre 2021 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : conformément à l'information qui sera diffusée par la directrice territoriale du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'à la signalisation temporaire qui sera mise en place.

Article 3 : le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : la sous-préfète de Béthune, la directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Béthune le 16 novembre 2021  
Pour la sous-préfète,  
le secrétaire général,  
Signé Jean-François RAL

---

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

---

### **SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

---

- Arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2021 portant dissolution de L'association foncière de remembrement intercommunale d'AIX-NOULETTE – ANGRES – SOUCHEZ- avec extensions sur les communes de Bully-les-Mines et de Bouvigny-Boyeffles

Article 1er : l'Association foncière de remembrement intercommunale d'Aix-Noulette – Angres - Souchez, instituée par arrêté préfectoral du 2 août 1979, est dissoute.

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le Trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et sera affiché dans les communes d'Aix-Noulette, d'Angres, de Souchez, de Bully-les-Mines et de Bouvigny-Boyeffles.

Fait à Arras le 04 novembre 2021  
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
et par délégation,  
Le Chef du Service de l'environnement  
Signé Olivier MAURY

---

## ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE VAL DE LYS – ARTOIS

---

### DIRECTION GÉNÉRALE

---

- Décision VB/CD 42/2021 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégation de signature.- Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7-5, R1313-23 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé ;

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;

- VU l'organigramme de Direction ;

- VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 16 septembre 2021 portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER en qualité de Directrice par intérim de l'EPSM Val de Lys-Artois à compter du 20 septembre 2021 ;

La Directrice par intérim de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT,

### D E C I D E

Article 1er :

Il est accordé une délégation de signature à Monsieur François CAPLIER, Directeur Adjoint, pour les actes administratifs de gestion courante de la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques concernant :

- le suivi de la procédure de certification et les relations avec l'HAS ;
- l'information interne concernant la mise en œuvre d'actions qualité ;
- les appels à candidatures sur un thème de travail ;
- les convocations aux réunions de travail ;
- la gestion et la diffusion des documents qualité ;
- Les notes de service ou d'information relatives à la Direction Qualité - Gestion des risques.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François CAPLIER, la délégation visée à l'article 1 de la présente décision est exercée par Madame Catherine GALLET, Ingénieur Hospitalier, ou par un directeur-adjoint en dernier recours.

Article 3 :

La présente décision est applicable à compter du 1er octobre 2021

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

FAIT A SAINT-VENANT, le 1er octobre 2021

La Directrice par intérim,  
V. BENEAT-MARLIER

Les Délégués,  
Monsieur François CAPLIER  
Madame Catherine GALLET

